



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°**

2 0 2 4 0 9 7 9

ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au Conseil Départemental pour le projet d'aménagement de la route départementale RD 99 sur les communes de Saint-Pardoux et Blot-l'Église

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 relatifs aux autorisations environnementales ;

Vu le Code de l'Environnement livre Ier, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le dossier d'autorisation déposé par le Conseil Départemental au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 2 août 2023 et complété le 6 juin 2024, enregistré sous l'AIOT n°0100027522, relatif à l'aménagement de la route départementale RD 99 et qui relève au titre de la loi sur l'eau du régime de l'autorisation sous la rubrique 3.1.1.0 ;

Vu l'étude d'impact volontaire accompagnant le dossier de déclaration déposé ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 avril 2024 ;

Vu les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

Vu la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 7 juin 2024 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2024 dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 31 mai 2024 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le Conseil Départemental à une enquête publique de 30 jours minimum, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique d'une durée consécutive de 31 jours est ouverte **du mardi 2 juillet 2024 à partir de 9 h au jeudi 1^{er} août 2024 jusqu'à 17 h 30 inclus**, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par le Conseil Départemental relatif à l'aménagement de la route départementale RD 99 sur les communes de Saint-Pardoux et Blot-l'Eglise.

Article 2 – Dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public, en mairies de Blot-L'Eglise et Saint-Pardoux, aux heures d'ouverture au public des services soit :

* mairie de Blot-l'Eglise (siège de l'enquête) :

- mardi de 9 h à 12 h
- jeudi de 14 h à 17 h 30

* mairie de Saint-Pardoux :

- mardi de 14 h à 17 h
- jeudi de 9 h à 12 h
- vendredi de 14 h 30 à 15 h 30

Les éléments constitutifs du dossier sont également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Amenagement-RD-99>

Ces documents pourront également être consultés sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

Article 3 – : Publicité

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché, en mairie, par les soins des maires de Blot-L'Eglise et de Saint-Pardoux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune), sera affiché, par les soins du Conseil Départemental, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Amenagement-RD-99>

Article 4 – : Observations du public

M. Jean-Christophe PEUREUX, architecte paysagiste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Corine DESJOURS, expert agricole et foncier, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

* en mairie de Blot-L'Eglise :

- mardi 2 juillet 2024 de 9 h à 12 h
- jeudi 1^{er} août 2024 de 14 h 30 à 17 h 30

* en mairie de Saint-Pardoux :

- jeudi 11 juillet de 9 h à 12 h
- mardi 23 juillet de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Blot-L'Eglise (siège de l'enquête) et de Saint-Pardoux,
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie de Blot-L'Eglise, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Blot-L'Eglise, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – 24 rue Saint Esprit, 63000 CLERMONT-FERRAND – Direction Routière et d'Aménagement Territoriale (DRAT) des Combrailles, M. Yannick GOURSONNET – yannick.goursonnet@puy-de-dome.gouv.fr - 04.73.79.88.78/06.67.21.50.27

Article 5– : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 1^{er} août 2024 à 17 h 30, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme au Conseil Départemental et aux maires de Blot-L'Eglise et de Saint-Pardoux pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Amenagement-RD-99>

ARTICLE 6 : Avis

Les conseils municipaux des communes de Blot-L'Eglise et Saint-Pardoux ainsi que la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 8 – : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Blot-L'Eglise et Saint-Pardoux, le commissaire enquêteur et le Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIN 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>